



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES  
PUBLIQUES

# **Assemblée des Français de l'étranger**

—

## **Direction des impôts des non-résidents (DINR)**

**4 mars 2026**

## **I. BILAN 2025**

- A. Bilan de la campagne déclarative 2025
- B. Faits marquants de la campagne 2025
- C. Solde IR et acomptes PAS (prélèvement à la source)

## **II. ACTUALITÉS**

- A. Les actions de communication
- B. Rappels des bonnes pratiques
- C. Messagerie sécurisée sur l'application mobile [impot.gouv](https://impot.gouv.fr)
- D. Simulateur
- E. Focus sur les prélèvements sociaux
- F. Focus sur la location meublée non professionnelle

# I. BILAN 2025

- A. Bilan de la campagne déclarative 2025
- B. Faits marquants de la campagne 2025
- C. Solde IR et acomptes PAS (prélèvement à la source)

## I. BILAN 2025

### A. Bilan de la campagne déclarative 2025

## Évolution du nombre de déclarations de revenus et de déclarations IFI

	2023 Nombre de foyers taxés	2024 Nombre de foyers taxés	2025 Nombre de foyers taxés	Évolution en % 2025/2024
Déclarations des revenus (IR)	273 916	287 998	297 742	3,38 %
Déclarations d'IFI	9 439	11 186	12 196	9,03 %

## I. BILAN 2025

### A. Bilan de la campagne déclarative 2025



### Évolution du nombre de télédéclarants

	2023 (revenus 2022)	2024 (revenus 2023)	2025 (revenus 2024)	Évolution en % 2025/2024
Déclarants en ligne	210 305	221 615	274 728	+24 %
% déclarations en ligne	76,7 %	77 %	90 %	+13 %
Taux de retraitement	30 %	25 %	22 %	-3 %

# I. BILAN 2025

## B. Faits marquants de la campagne déclarative

- Introduction de l'application automatique du taux individualisé aux revenus personnels de chaque membre du couple.
- Dans un contexte d'augmentation constante des risques (faux courriels, appels frauduleux, etc.) : nouveau process mis en place à la DGFIP : principe de double authentification afin d'assurer une meilleure protection des données personnelles et fiscales de l'espace particulier.
- Ouverture pour la première fois de la procédure EDI (échange de données informatisées) aux non-résidents particuliers : procédure de déclaration dématérialisée en masse, ouverte aux intermédiaires désignés (avocats, experts-comptables). Ne concerne pas les particuliers.



## I. BILAN 2025

### C. Solde IR et acomptes PAS (prélèvement à la source)

Paiement du solde de l'impôt sur le revenu (IR)	Les acomptes contemporains du PAS
<p>Déclaration des revenus 2024 en 2025.</p> <p>Si solde &gt; 300 € : étalement de septembre à décembre 2025 (option possible pour prélèvement unique en septembre).</p>	<p>Des acomptes contemporains mensuellement ou trimestriellement en 2025 pour les revenus 2025.</p> <p>Détail disponible dans l'espace particulier : « gérer mon prélèvement à la source ».</p>

Ainsi, chevauchement possible entre :

- étalement du solde à payer pour l'IR des revenus 2024 ;
- acompte de PAS pour 2025.

## II. ACTUALITÉS

- A. Les actions de communication
- B. Rappels des bonnes pratiques
- C. Messagerie sécurisée sur l'application mobile [impot.gouv](https://impot.gouv.fr)
- D. Simulateur
- E. Focus sur les prélèvements sociaux
- F. Focus sur la location meublée non professionnelle



## II. ACTUALITÉS

### A. Les actions de communication

#### Poursuite du plan d'action en matière de communication

- Mise en place d'un plan de communication qui a vocation à être coordonné avec le MEAE
- Une présence sur les réseaux sociaux : Instagram, Facebook, LinkedIn

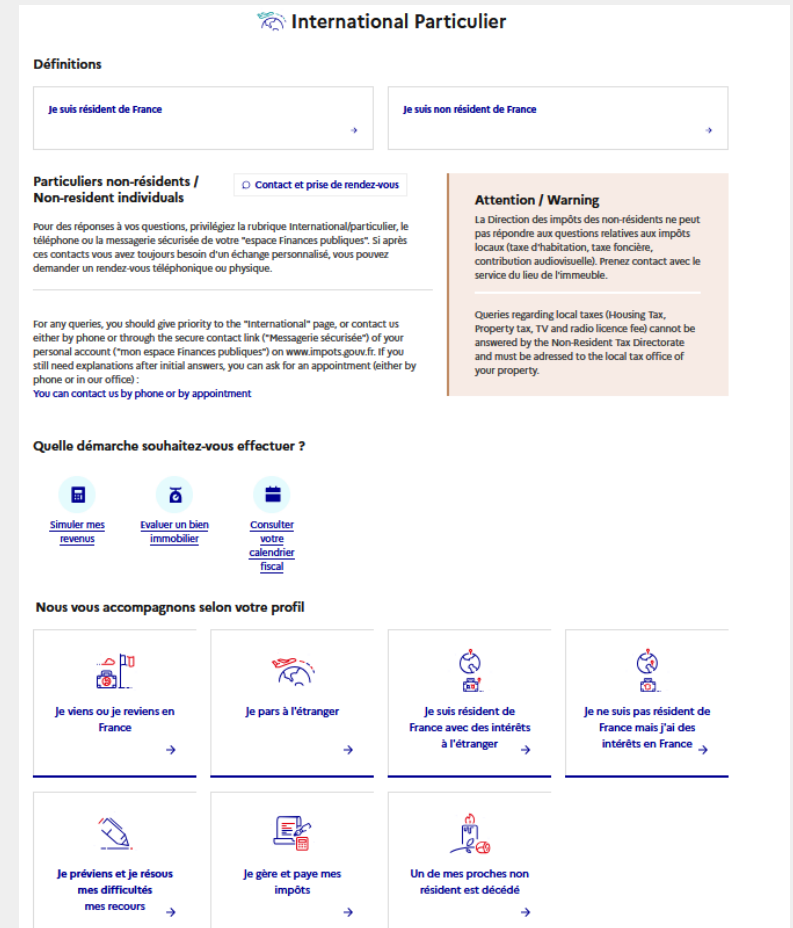
## II. ACTUALITÉS

### A. Les actions de communication

## Poursuite du plan d'action en matière de communication

- Suites du comité externe usager de décembre 2025 :  
Refonte de la page international/particulier sur le site impots.gouv.fr pour faciliter l'accès aux informations.

Actuellement :



The screenshot shows the 'International Particulier' page on the French tax authority website. The page is titled 'International Particulier' and features a navigation bar with two main options: 'Je suis résident de France' and 'Je suis non résident de France'. Below this, there is a section for 'Particuliers non-résidents / Non-resident individuals' with a sub-link for 'Contact et prise de rendez-vous'. A warning box on the right states that the Direction des Impôts des non-résidents cannot answer questions about local taxes. The page also includes a section for 'Quelle démarche souhaitez-vous effectuer?' with three options: 'Simuler mes revenus', 'Evaluer un bien immobilier', and 'Consulter votre calendrier fiscal'. Finally, there is a section titled 'Nous vous accompagnons selon votre profil' with seven interactive tiles for different user profiles, such as 'Je viens ou je reviens en France', 'Je pars à l'étranger', 'Je suis résident de France avec des intérêts à l'étranger', 'Je ne suis pas résident de France mais j'ai des intérêts en France', 'Je préviens et je résous mes difficultés', 'Je gère et paye mes impôts', and 'Un de mes proches non résident est décédé'.

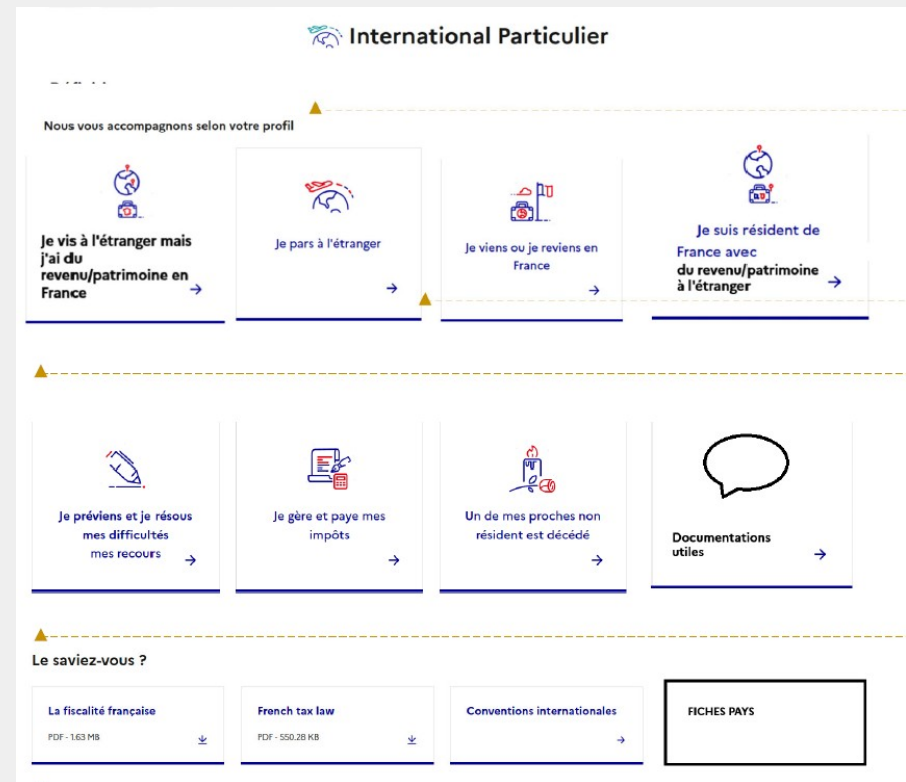
## II. ACTUALITÉS

### A. Les actions de communication

### Poursuite du plan d'action en matière de communication

- Suites du comité externe usager de décembre 2025 :  
Refonte de la page international/particulier sur le site impots.gouv.fr pour faciliter l'accès aux informations.

Proposition d'évolution



## II. ACTUALITÉS

### A. Les actions de communication

#### Poursuite du plan d'action en matière de communication

- Réalisation de tutoriels sur des thèmes fiscaux et processuels

Thèmes fiscaux	Thèmes processuels
Les conventions fiscales	Comment utiliser le site «impôts.gouv.fr»
La notion de résidence fiscale	Comment déclarer en ligne
Les particularités de la fiscalité des non-résidents (RAS/taux minimum/taux moyens)	Comment utiliser la messagerie sécurisée
Salaires	
Pensions	
Revenus fonciers (à compléter)	
Locations meublées non professionnelles	

- Fiches aux relais actualisées (envoi à venir).

## II. ACTUALITÉS

### B. Rappels des bonnes pratiques

- En cas d'impossibilité avérée de déclarer en ligne, la déclaration papier doit être adressée au SIPNR par voie postale uniquement, et non via la messagerie sécurisée.
- Primo-déclarant à l'impôt sur le revenu : **les usagers qui déposent pour la première fois leur déclaration doivent souscrire au format papier**. Le dépôt dématérialisé n'est pas possible.
- Conjoint inconnu fiscalement en France : dans le cas d'un mariage, d'un PACS (ou équivalent), le conjoint n'est potentiellement pas connu de nos services. Si le conjoint N'A PAS DE NUMÉRO FISCAL, il est nécessaire de déposer une déclaration de revenus au format papier avec une copie de:
  - de la pièce d'identité du déclarant concerné,
  - du **justificatif** de mariage ou du document d'enregistrement du PACS

→ un numéro fiscal sera attribué au conjoint et la déclaration en ligne sera possible l'année prochaine.

## II. ACTUALITÉS

### C. Messagerie sécurisée sur l'application mobile impots.gouv



- Depuis lundi 2 mars 2026, la messagerie sécurisée est disponible sur smartphone.
- Elle reprendra progressivement toutes les rubriques qui sont actuellement disponibles sur le site internet impots.gouv.fr dans la rubrique « Mon espaces Finances publiques ».
- Les deux services internet et smartphone sont synchronisés, permettant de basculer de l'un à l'autre en toute fluidité.
- À date, 3 démarches de création et consultation, axés sur la campagne d'impôt sur le revenu, sont disponibles, permettant un échange complet avec l'administration :
  - Question sur mon impôt sur le revenue
  - Demande de copie d'avis d'imposition
  - Question sur mon prélèvement à la source
- Les autres démarches seront ouvertes progressivement pour atteindre le même niveau de service que sur l'internet.

## II. ACTUALITÉS

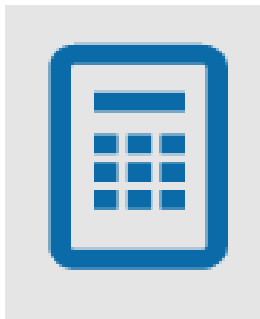
### D. Simulateur IR pour les non- résidents



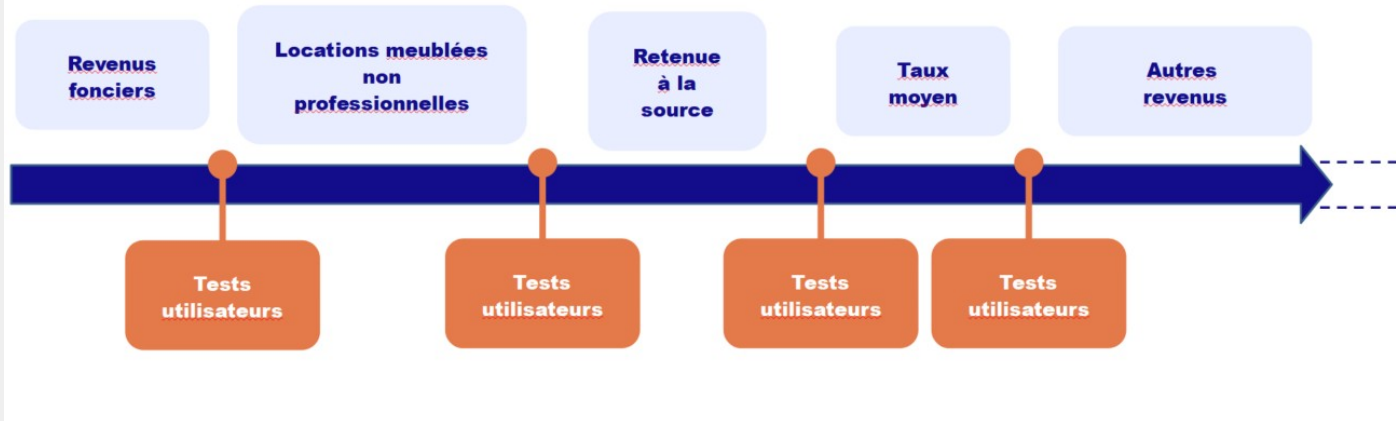
- Conception d'un simulateur à l'IR pour les non-résidents.
- Réalisation dans un cadre « agile ».
- Objectif : réaliser des simulations fiables (sous réserve de la bonne application des conventions fiscales par l'utilisateur) ; livrer un outil simple et ergonomique dont le périmètre s'étendra au fil des années.

## II. ACTUALITÉS

### D. Simulateur IR pour les non- résidents



#### Un processus de construction pour et avec les usagers

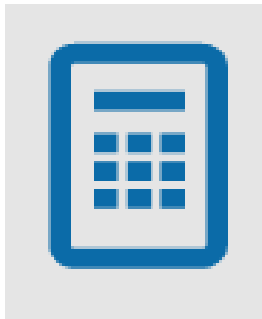






## II. ACTUALITÉS

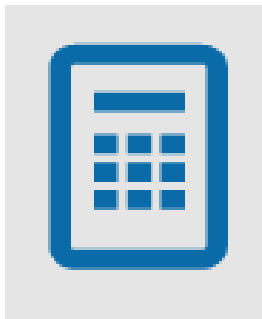
### D. Simulateur IR pour les non- résidents



Une démonstration de la maquette actuelle

## II. ACTUALITÉS

### D. Simulateur IR pour les non-résidents



Un produit abouti grâce aux contributions des usagers



## II. ACTUALITÉS

D. Simulateur IR  
pour les non-  
résidents



**Merci pour votre écoute!**

**Formulaire de partage  
de contact usager**



**Nous contacter**

Romain Ronflette (product designer) :

[romain.ronflette-consultant@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:romain.ronflette-consultant@dgifp.finances.gouv.fr)

## II. ACTUALITÉS

### E. Focus sur les prélèvements sociaux

- Pour les revenus du patrimoine, à compter des revenus de l'année 2025, le taux global des prélèvements sociaux passe de 17,2 % à 18,6 % .
- La CSG passe de 9,2 % à 10,6 %. Ce nouveau taux s'applique aux locations meublées non professionnelles. Pour les locations meublées professionnelles, ne s'agissant pas de revenus du patrimoine, mais de revenus d'activité, ils sont soumis aux cotisations sociales directement auprès des organismes de sécurité sociale.
- À titre dérogatoire, le taux de 17,2 % reste applicable aux revenus fonciers, aux plus-values immobilières et à certains revenus de placement (LEP, LDDDS...).
- L'exonération de CSG/CRDS reste possible si les conditions sont remplies : être affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale autre que français au sein d'un pays de l'EEE (Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein) de la Suisse ou du Royaume-Uni.

<b>Taux de droit commun de CSG : 10,6 %</b>		<b>Taux dérogatoire de CSG : 9,2 %</b>
Revenus de patrimoine	Revenus de placement	Revenus de patrimoine et de placement limitativement énumérés par la loi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LMNP (car non inclus dans le champ du taux dérogatoire par la loi)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dividendes et distributions</li> <li>• Plus-values sur valeurs mobilières</li> <li>• Plus-values et créances soumises à l'exit tax</li> <li>• Produits de placement à revenu fixe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les revenus fonciers</li> <li>• Les plus-values immobilières</li> <li>• Certains produits attachés aux bons et contrats de capitalisation et aux contrats d'assurance-vie</li> </ul>
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	
Imposition des revenus 2025 (soit au 01 janvier 2025)	1 <sup>er</sup> janvier 2026	

## II. ACTUALITÉS

### F. Focus sur la location meublée non professionnelle

À partir de la déclaration 2026 (revenus 2025), les règles d'imposition du chiffre d'affaires des locations de meublés de tourisme sont modifiées.

Fiche dédiée sur notre site : « Je suis propriétaire d'une location meublée de tourisme. Quel est le nouveau régime fiscal applicable à cette activité ? »

**L'activité de loueur en meublé est exercée à titre non professionnel lorsque l'une des deux conditions suivantes n'est pas remplie :**

- les recettes annuelles retirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer excèdent 23 000€ ; il s'agit là d'une limitation globale pour toutes les locations meublées du foyer y compris celles situées à l'étranger.
- ces recettes excèdent les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires au sens de l'article 79 du CGI (y compris les pensions et rentes viagères ainsi que les revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du CGI), des bénéfices industriels et commerciaux (autres que ceux tirés de l'activité de location meublée), des bénéfices agricoles et des bénéfices non commerciaux. A compter de la loi de Finances 2026, la limite s'apprécie par rapport aux revenus mondiaux de foyer.

## II. ACTUALITÉS

### F. Focus sur la location meublée non professionnelle

À partir de la déclaration 2026 (revenus 2025), les règles d'imposition du chiffre d'affaires des locations de meublés de tourisme sont modifiées.

Revenus 2025	Meublés de tourisme non classés	Meublés de tourisme classés
Seuil du CA régime micro	15 000 €	77 700 €
Déclaration	2042 C PRO case 5NH ou 5OH	2042 C PRO Case 5NG ou 5OG
Abattement automatique	30 %	50 %
Régime réel	Si CA > 15 000 € sur 2024 ET 2025	Si CA > 77 000 € sur 2024 ET 2025

Merci pour votre attention